



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**24M0075A00 - Travaux d'aménagement de la voie
métropolitaine M50 - Intégration de facilitations bus :
avenue du Marquisat, avenue du Docteur Maurice
Grynfolgel /SA-SG**

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 6 mai 2024 à 12:00

**Politique espaces publics
6 RUE RENE LEDUC
31505 TOULOUSE CEDEX 5**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux d'aménagement de la voie métropolitaine M50 - Intégration de facilitations bus : avenue du Marquisat, avenue du Docteur Maurice Grynfolgel /SA-SG
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Lot(s) concerné(s) : 01.
	PSE	Lot(s) concerné(s) : 01.
	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Lot 01 : 2 mois prépa + 24 mois travaux (base) ou 27 mois (base + PSE) Lot 02 : 2 mois prépa + 28 mois travaux et 24 mois travaux de finalisation (entretien)
	Négociation	Non

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles	6
2.6 - Développement durable	6
3 - Les intervenants.....	8
3.1 - Conduite d'opération.....	8
3.2 - Maîtrise d'oeuvre.....	8
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	9
3.4 - Contrôle technique.....	9
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	9
4 - Conditions relatives au contrat	9
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	9
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	9
5 - Contenu du dossier de consultation	9
6 - Présentation des candidatures et des offres	10
6.1 - Documents à produire.....	10
6.2 - Présentation des variantes	13
6.3 - Présentation des PSE.....	13
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau.....	13
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	14
7.1 - Transmission électronique	14
7.2 - Transmission sous support papier.....	16
8 - Examen des candidatures et des offres	16
8.1 - Sélection des candidatures.....	16
8.2 - Attribution des marchés.....	16
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	18
9 - Renseignements complémentaires.....	18
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	18
9.2 - Procédures de recours	19

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux d'aménagement de la voie métropolitaine M50 - Intégration de facilitations bus : avenue du Marquisat, avenue du Docteur Maurice Grynfolgel /SA-SG

Pour améliorer le réseau bus de l'agglomération toulousaine, augmenter son attractivité et répondre au besoin de Tisséo Collectivités, Toulouse Métropole souhaite supprimer les points noirs de circulation de la ligne 67 sur la voie métropolitaine M50 sur les communes de Tournefeuille et de Toulouse.

Pour cela, des aménagements au profit du réseau bus doivent être créés pour diminuer les temps de parcours, assurer la régularité du service, rendre les infrastructures du réseau accessibles et améliorer le confort des équipements dédiés aux transports en commun.

Au regard des congestions constatées à ce jour, des problèmes de discontinuités et de conformité des aménagements piétons et cycles existants, des projets de renouvellement urbain, il apparaît nécessaire de mettre en adéquation les infrastructures du quartier et d'y améliorer l'attractivité des transports en commun et des modes actifs.

Le présent marché comprend le réaménagement des axes suivants :

- L'avenue du Marquisat entre la rue Berthelot et le rond-point Henry Dunant (M50, commune de Tournefeuille),
- Le rond-point Henry Dunant (M50, commune de Tournefeuille),
- L'avenue du Docteur Maurice Grynfolgel en approche du giratoire du Pirac (commune de Toulouse).

Lieu(x) d'exécution :

Tournefeuille et Toulouse

Le présent contrat est soumis aux obligations du Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Ce texte prévoit notamment l'envoi des déclarations de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Voirie, assainissement, mobiliers et signalisation
02	Espaces verts et arrosage

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233120-6	Travaux de construction de routes

Lot(s)	Code principal	Description
01	45233120-6	Travaux de construction de routes
02	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les collectivités (VT et TM) se sont engagées dans le cadre du SBA à capter l'innovation en recourant aux variantes pour aider les entreprises à développer des solutions alternatives. Les variantes sont des propositions techniques différentes, proposées par l'entreprise.

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
1	Les candidats ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter, en plus de l'offre de base, une variante (une seule) portant sur les assises des chaussées. Cette variante devra être répercutée sur la base et sur la PSE : Le candidat devra alors produire un Acte d'engagement, un BPU et un DQE "variante" spécifiques à la solution globale de cette variante. Les exigences minimales que devront respecter ces variantes sont celles définies dans le CCTP. Les offres variantes seront obligatoirement décomposées à partir de prix unitaires de même unité que le cadre du DQE de la consultation. Les offres variantes devront obligatoirement préciser le périmètre associé (en mètre carré) à la ou les variante(s) et pour lesquels les candidats s'engagent.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
01	PSE	Réalisation d'une piste chantier	En PSE, l'entreprise du Lot 1 proposera obligatoirement une solution technique et financière permettant de maintenir un double sens pendant toute la durée du chantier (excepté ponctuellement pour travaux de nuit éventuels : enrobés, signalisation horizontale, ...).

L'absence de cette prestation dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.6 - Développement durable

2.6.1. Clause d'exécution à caractère social

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes. Conformément aux dispositions de l'article L2152-7 du Code de la commande publique, la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés constitue un critère d'attribution du présent marché.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.

Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

Désignation	Nombre d'heures d'insertion minimales
LOT 1 Voirie, assainissement, mobiliers et signalisation	3000 HEURES
LOT 2 Espaces verts, arrosage	150 HEURES

Modalités de mise en œuvre

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :

- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).
- **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise de travail temporaire adaptée (ETTA), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

Pénalités

Les engagements pris par les soumissionnaires, précisés dans l'annexe à l'acte d'engagement, deviennent une condition d'exécution du marché pour le titulaire.

En cas de manquement, les pénalités sont les suivantes :

Manquement constaté	Pénalités forfaitaires applicables
Non-respect du nombre d'heures d'insertion	50 euros par nombre d'heures d'insertion non réalisées
Non-transmission, ou transmission partielle, ou retard de transmission des documents et attestations propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action d'insertion professionnelle	100 euros par jours de retard et par document

Assistance technique du Maître d'Ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- De proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

Cellule clause sociale d'insertion de TME (Toulouse Métropole Emploi)

Edouard GUERREIRO 06 18 86 55 59 e.guerreiro@emploi-tme.org

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

2.6.2. Clause sociale à caractère environnemental

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole ont adopté leur Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables, le SPASER.

Le SPASER est posé comme un cadre réglementaire qui conforte la commande publique comme acteur du développement durable.

En effet, selon l'article L2111-3 du code de la commande publique, les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un seuil fixé par voie réglementaire.

Ce schéma, fixe les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en oeuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire. Il vient compléter la charte des marchés publics "Small Business Act" adoptée en 2014 et consolide la relation positive que la Métropole et la Mairie de Toulouse ont noué avec les entreprises du territoire.

Les 7 piliers du SPASER de la Métropole et de la Mairie de Toulouse sont :

- 1 Continuer de développer l'inclusion par nos achats
- 2 Développer une économie circulaire ambitieuse
- 3 Concourir au développement du secteur de l'ESS et de la plus-value sociétale
- 4 Prendre notre part dans la diminution de l'empreinte carbone et énergétique
- 5 Prendre en compte la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail
- 6 Construire une alimentation durable et locale
- 7 Consolider une relation responsable avec les fournisseurs.

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

EGIS VILLE ET TRANSPORTS / DUMONS INGENIERIE
HELIOPOLE GRAMONT BATIMENT D 33 A 43
33 AVENUE GEORGES POMPIDOU
BP 13115
31130 BALMA
Tél. : 05 62 18 18 00
Fax. : 05 62 18 18 11
Courriel : secretariat-toulouse.egis-villes-et-transport@egis.fr

La mission de maîtrise d'oeuvre confiée par le maître d'ouvrage est Mission avec VISA DET AOR et OPC.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'oeuvre.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

CEREMA ETUDES RISQUES ENVT MOBIL DIRECTION TERRITORIALE OCCITANIE AG TOULOUSE
1 AVENUE DU COLONEL ROCHE
31400 TOULOUSE
Tél. : 05 62 25 97 39
Courriel : DALETT.DTerSO@cerema.fr

Le contrôleur technique est représenté par : William LOUGE.

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :
Contrôle extérieur chaussée

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

PRESENTS AGENCE BALMA SA
LES ESPACES DE BALMA BATIMENT 10
16 AVENUE CHARLES DE GAULLE
31130 BALMA
Tél. : 05 61 24 90 20
Fax. : 05 61 24 90 21

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres de Toulouse Métropole

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Le Plan général de coordination (PGC)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes éventuelles
- Etudes hydrogéologiques
- Géodétection des réseaux existants

- Les bordereaux des prix unitaires (BPU)
- Les détails quantitatifs estimatifs (DQE)
- Dossier DT/DICT
- Dossier de plans
- Le cadre de mémoire environnemental
- Le flyer "La dématérialisation à portée de clics"
- Flyer relatif au SPASER
- Le mode d'emploi des clauses d'insertion

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Libellés	Signature
Et/ou tout autre moyen permettant de juger les capacités techniques et professionnelles du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour le lot 1 :	
FNTF 2321 Travaux de terrassements courants en milieu urbain	Non
FNTF 3421 Revêtements en matériaux enrobés classiques	Non
FNTF 341 Assises de chaussée	Non
FNTF 3432 Revêtements en béton coulé en place sans circulation motorisée	Non
FNTF 346 Pose de bordures, chainettes et caniveaux	Non
FNTF 347 Petits ouvrages divers en maçonneries	Non
FNTF 5162 Pose de canalisations gravitaires - DN < 600mm	Non
Pour le lot 2 :	
QUALIPAYSAGE Aménagements paysagers, spécialisé	Non
QUALIPAYSAGE Entretien d'aménagements paysagers, spécialisé	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NOTA : si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, chaque co-traitant devra remplir un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Pièces de l'offre :

Lot 1 :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat : - Organisation, moyens, compétences et expériences de l'équipe spécifiquement affectée aux travaux, - Analyse des contraintes, méthodologie de réalisation, justification du phasage, maintien des accès, conditions de circulation pendant les travaux. - Etudes de formulation des produits bitumineux de niveau 2 minimum.	Non

- Formulation de la GDNT de type 3 et modalités de contrôle	
Le cadre de mémoire environnemental	Non
Le Plan de gestion des circulations par phase avec pour objectif de conserver le double sens de circulation pendant la durée des travaux	Non
Planning des travaux (si différent du planning DCE)	Non

Lot 2 :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) et chiffrage global	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat : - Organisation, moyens, compétences et expériences de l'équipe spécifiquement affectée aux travaux, - Analyse des contraintes, méthodologie de réalisation (création et entretien) - Fourniture des végétaux, amendement, accessoires de plantation (provenance, qualité)	Non
Le cadre de mémoire environnemental	Non
Planning des travaux (si différent du planning DCE)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

NOTA :

En répondant à la présente consultation, les candidats s'engagent à avoir pris parfaitement connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ou C.C.P. dont les exemplaires conservés dans les Archives de l'Administration font seul foi ; Ces documents étant partie intégrante du contrat qui sera passé, ils ne seront donc pas à remettre dans l'offre.

6.2 - Présentation des variantes

Uniquement pour le lot 1 :

Les candidats qui le souhaitent, présenteront un dossier général " variante " pour la variante « assise de chaussée » qu'ils proposent. Outre les répercussions de la variante sur le montant de leur offre de base et sur la PSE, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Présentation des PSE

Concernant le lot 1 :

La PSE obligatoire sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base, ainsi qu'en complément de la variante, le cas échéant.

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en oeuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://toulouse-metropole.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Toulouse Métropole
Direction Commande Publique 7E BAT B
6 RUE RENE LEDUC
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : L'acheteur impose la transmission des fichiers au format PDF. En outre les pièces financières (BPU, DQE, DPGF,...) devront également être transmises dans les formats de type XLS, XLSX , ODS, ODT, DOC et DOCX.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
La collectivité ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de la collectivité.
Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme.
En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation et pourra également être requise pour les actes d'exécution du marché.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
1.1- <i>Qualité de l'organisation du chantier, adéquation des moyens humains et moyens matériels mis à disposition, compétences et expériences des responsables de travaux</i>	5.0
1.2- <i>Pertinence et détail des méthodologies de réalisation</i>	10.0
1.3- <i>Qualité et pertinence du phasage, du plan de gestion des circulations par phase et du planning détaillé de l'opération, avec objectif de maintien de double sens de circulation pendant la durée des travaux autant que possible</i>	30.0
1.4- <i>Prise en compte des prescriptions environnementales *</i>	10.0
1.5- <i>Qualité de l'analyse des contraintes du site, maintien des accès</i>	5.0
2-Prix des prestations	40.0

* Le sous-critère 1.4 « Prise en compte des contraintes environnementales » sera ainsi noté :

1/ Abaissement des températures de FABRICATION : sur 2,5 points:

- 1.5pts pour des températures de fabrication inférieures à 150°C (0.75pts pour la GB 0/14 cl4 et 0.75pts pour le BBME 0/10 cl3)
- 1pt supplémentaire si les températures de fabrications sont inférieures à 120°C (0.5pt pour la GB 0/14 cl4 et 0.5pt pour le BBME 0/10 cl3).

2/ Réintroduction d'agrégats d'enrobés dans les produits hydrocarbonés: sur 4,5 points

L'attribution des points se fera comme tel :

% réintroduction / produit	GB 0/14 cl4	BBME 0/10 cl3
10 à 20% de réintroduction	0.5pt	0.5pt
20 à 30 % de réintroduction	0.5pt	0.5pt
30% de réintroduction	0.5pt	0.5pt
40% de réintroduction	1.5pts	Pas autorisé

Exemple : une entreprise avec une GB 0/14 cl4 à 40% et un BBME 0/10 cl3 à 25% =
3 pts de la colonne GB + 1pt de la colonne BBME soit un total de 4 pts sur 4.5pts

3/ Suivi environnemental et gestion des déchets pendant l'exécution des travaux : 3 points

Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
<i>1.1-Qualité de l'organisation du chantier, adéquation des moyens humains et moyens matériels mis à disposition, compétences et expériences des responsables de travaux</i>	5.0
<i>1.2-Pertinence et détail des méthodologies de réalisation (création et entretien)</i>	20.0
<i>1.3-Qualité des fournitures (végétaux, amendements, accessoires de plantations)</i>	20.0
<i>1.4-Prise en compte des prescriptions environnementales</i>	5.0
<i>1.5-Qualité de l'analyse des contraintes du chantier (site, phasage, maintien des circulations)</i>	10.0
2-Prix des prestations	40.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \text{Base de notation} - ((\text{Montant de l'offre à noter} - \text{Montant de l'offre moins-disante}) / \text{Montant de l'offre moins-disante}) * \text{Base de notation}$$

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Note minimale attribuée égale à 0.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Par ailleurs, dans le cas où des erreurs manifestes (erreurs de lignes, virgules, décalage dans le document...) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat pourra être interrogé afin d'apporter des éclaircissements sur son offre financière : en fonction du caractère substantiel ou non de cette erreur, son offre sera rectifiée ou éliminée comme étant non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://toulouse-metropole.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Renseignements dématérialisation :

Toulouse Métropole

Direction de la Commande Publique

6 rue René Leduc - BP 35821

31505 TOULOUSE cedex 5

Contact pour obtenir des informations sur la dématérialisation :

Hana ZAREVUCKA

Tél. : 05.62.27.65.53

Mail : hana.zarevucka@toulouse-metropole.fr

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr